

**REVETEMENTS DE PEINTURES
VEHICULES FINIS**

Page 1/13

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. DÉFINITIONS	2
2.1. REVÊTEMENT DE PEINTURE	2
2.2. FONCTIONS DU REVÊTEMENT DE PEINTURE	2
2.3. DÉFINITIONS DES ZONES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	2
2.4. NIVEAUX D'EXIGENCES	3
2.5. EXIGENCES SPÉCIFIQUES	3
3. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	4
4. RELATION AVEC LES NORMES "PEINTURES"	4
5. CONTRÔLE QUALITÉ	4
6. CARACTÉRISTIQUES	5
6.1. RESISTANCE À LA CORROSION	5
6.2. RESISTANCE À L'EAU	6
6.3. RESISTANCE AU GRAVILLONNAGE	6
6.4. ASPECT	7
6.5. VIEILLISSEMENT CLIMATIQUE	8
6.6. RÉSISTANCE AUX AGENTS CHIMIQUES	10
6.7. CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES	11
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	12
7.1. HISTORIQUE	12
7.2. DOCUMENTS CITÉS	12
7.3. EQUIVALENT À :	13
7.4. CONFORME À :	13
7.5. MOTS CLEFS	13

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme définit les exigences applicables aux revêtements de peintures tels qu'ils se présentent sur carrosserie peinte (Feuil mono ou multicouches). Ces exigences sont regroupées selon 7 fonctions différentes, chaque fonction étant divisée au maximum selon 8 niveaux d'exigences.

Elle s'applique à toutes les zones extérieures et intérieures de la carrosserie revêtues de peinture, y compris les pièces assimilées ne faisant pas l'objet d'une norme spécifique, ainsi qu'aux éléments de structure revêtus de peinture. Elle est valable quels que soient les subjectiles (métalliques ou plastiques), les produits et les gammes définis pour les usines concernées.

Elle ne s'applique pas aux mastics, enduits, produits de protection complémentaires et autres produits faisant l'objet de normes spécifiques.

2.DEFINITIONS

2.1.REVETEMENT DE PEINTURE

Il est constitué d'une ou plusieurs couches de peinture. Les produits constitutifs des différentes couches appartiennent aux catégories suivantes :

- peinture primaire par exemple cataphorèse,
- peinture intermédiaire (apprêt),
- peinture de finition (vernée ou non).

Ces produits peuvent être :

- à solvant organique mono ou bicomposants,
- à solvant ou hydrodiluable mono ou bicomposants,
- en poudre,
- pulvérisables ou appliqués au trempé,
- à séchage air ou au four.

2.2.FONCTIONS DU REVETEMENT DE PEINTURE

Le revêtement peinture doit répondre à 7 fonctions issues des 2 fonctions de service définies par l'**analyse fonctionnelle peinture**.

- VALORISER LE VEHICULE AUX YEUX DE L'OBSERVATEUR.
 - Fonction ASPECT.
- PROTEGER LE VEHICULE DES AGRESSIONS AMBIANTES.
 - Fonctions:
 - RESISTANCE A LA CORROSION, RESISTANCE A L'EAU, RESISTANCE MECANIQUE.
 - RESISTANCE AU GRAVILLONNAGE, RESISTANCE AU VIEILLISSEMENT CLIMATIQUE.
 - RESISTANCE AUX AGENTS CHIMIQUES.

2.3.DEFINITIONS DES ZONES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Zones extérieures : zones situées hors de l'habitacle et qui sont de ce fait en contact avec le milieu ambiant. Elles sont situées à l'extérieur du véhicule par rapport aux joints d'étanchéité (de portes, de volet, de toit ouvrant, ...) ou à l'intérieur de certains ouvrants (exemples : intérieur des portes ...).

Zones intérieures : zones situées à l'intérieur de l'habitacle ou du coffre par rapport aux joints d'étanchéité.

REVETEMENTS DE PEINTURES - VEHICULES FINIS	B15 5050	3/13
--	----------	------

2.4.NIVEAUX D'EXIGENCES

Plusieurs niveaux d'exigences sont définis pour chaque fonction selon les performances jugées nécessaires sur véhicule.

Le niveau d'exigence est symbolisé par un chiffre de 0 à 6 (ou exceptionnellement par un chiffre et une lettre pour la fonction aspect) choisi en fonction des critères suivants :

Niveau d'exigence	Zone du véhicule	Critères
0	Toutes zones	Pas d'exigence pour la fonction
1	Intérieur habitacle et coffre	Zones peu visibles et fonction faible
2		Zones visibles et fonction renforcée
3	Compartiment moteur, corps creux de structure et extérieur peu visible	Zones peu visibles et/ou fonction normale Zone agressée non visible de la structure
4	Extérieur visible	Fonction normale
4M		Fonction aspect renforcée
5		Fonction renforcée
5R		Fonction aspect renforcée zones verticales très visibles
6		Fonction durabilité améliorée - Vieillessement climatique - Résistance aux agents chimiques - Caractéristiques mécaniques

2.5.EXIGENCES SPECIFIQUES

Un niveau d'exigence différent de ceux prévus au § 2.4., doit être repéré par une lettre et explicité par un nota.

2.5.1.EXIGENCES COMPLEMENTAIRES

Elles s'appliquent à un revêtement différent des catégories figurant au § 2.1. Dans tous les cas, le plan doit préciser les normes concernées ainsi que les caractéristiques exigées.

Par exemple, pour un revêtement antigravillonnage à base de poly(chlorure de vinyle) (PVC), la fonction et la norme concernée doivent être indiquées.

Dans ce cas, l'exigence d'aspect est à diminuer.

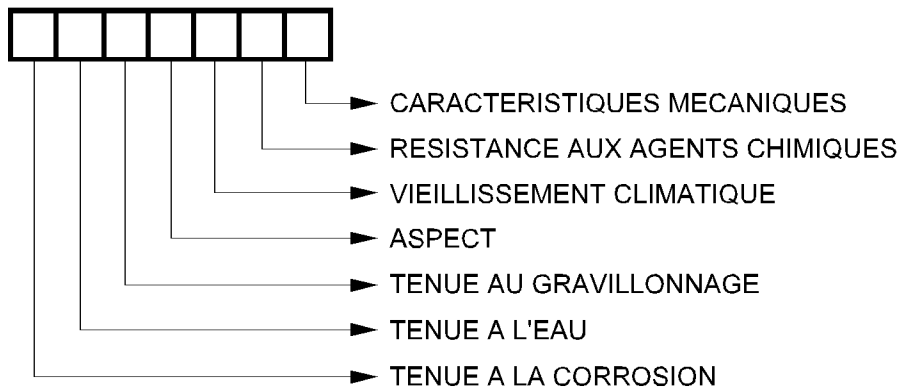
2.5.2.EXIGENCES PARTICULIERES

Elles doivent être précisées au plan ; par exemple : aspect "noir satiné" obtenu par une peinture de finition spéciale.

3.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

Chaque zone du véhicule est définie au plan tableau (caisse peinte) par un nombre à 7 chiffres ou exceptionnellement, pour la fonction aspect par un chiffre et une lettre.

Chaque chiffre étant le niveau d'exigence par fonction.



4.RELATION AVEC LES NORMES "PEINTURES"

Les peintures approuvées, utilisées selon les gammes d'application et de cuisson retenues pour l'usine considérée, doivent satisfaire les niveaux d'exigences définis au § 2.4.

La présente norme devant rester indépendante des matériaux et des gammes, **il ne peut y avoir de correspondance univoque** entre les différentes normes "Matériaux" et un niveau d'exigence donné.

Cependant, il doit être admis d'une manière conventionnelle que la gamme : cataphorèse, plus peinture intermédiaire, plus peinture de finition brillante, doit répondre au moins au niveau d'exigence "4" pour l'ensemble des fonctions.

Un niveau différent peut généralement être obtenu par la modification d'un ou plusieurs éléments de la gamme, cette modification pouvant impliquer un matériau déterminé, décrit dans un document spécifique.

Ainsi, par exemple, un niveau de vieillissement climatique "6" pourra être obtenu par l'utilisation d'un vernis spécifique.

Cet exemple ne doit cependant pas être interprété de manière limitative.

Dans le cas particulier de certains matériaux présentant lors de leur approbation des non-conformités à la présente norme mais néanmoins retenus par la Direction Générale, l'exigence de la B15 5050 sera remplacée par la valeur indiquée dans le rapport d'approbation DPTA/DMOV/MXP/PEI (par exemple teintes sensibles au gravillonnage, etc.).

5.CONTROLE QUALITE

La fréquence, le nombre et la nature des éléments prélevés sur véhicules finis pour le contrôle du feuillet peinture, sont définis dans les normes Qualité.